



Socialement responsable

La comète

Fédération CFTC - Chimie - Mines - Textile - Énergie

Bimestriel



**Toujours
représentative !**



“ Pour protéger mes salariés, ma mutuelle compose la solution parfaite.”

Avec AÉSIO mutuelle, bénéficiez d'une offre santé labellisée pour vos salariés, conforme à vos obligations conventionnelles et adaptée à votre secteur d'activité.

- Une amélioration des garanties santé : hospitalisation, optique, dentaire...
- Plusieurs niveaux de protection au choix pour couvrir vos salariés et leurs ayants-droit.
- Des services facilitants votre quotidien et celui de vos équipes : espace entreprise, ateliers de prévention, fonds social et solidaire.

C'est ça, la mutuelle d'aujourd'hui.

Renseignez-vous au 01 86 65 74 73
ou sur [aesio.fr](https://www.aesio.fr)



AÉSIO mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée sous le n° 775 627 391 dont le siège social est 173 rue de Bercy 75012 Paris. Document non contractuel à caractère publicitaire. ©AdobeStock. 24-205-032-1



Le mot du Président

Cher(e)s Ami(e)s,

C'est avec une grande tristesse que je commence ce mot du Président, en vous informant du décès de notre grande amie Alice Ultsch que tout le monde connaissait au sein de notre Fédération CMTE sous le nom de Madame Alice. Militante d'exception et adhérente à la CFTC depuis plus de 75 ans, Madame Alice travaillait à nos côtés et au côté du syndicat des mineurs depuis plus de 7 décennies. Madame Alice était présente du lundi au vendredi dans les locaux de Merlebach, afin d'apporter son aide et ses connaissances dans la gestion de différents dossiers dont la relecture de notre revue la Comète et ce jusqu'à son accident malheureux de février dernier. L'investissement pour la CFTC, la gentillesse de Madame Alice restera dans nos cœurs, car pour moi elle restera un exemple pour tous.

Martine (sa fille) à qui toutes nos pensées vont, retrace la vie syndicale de Madame Alice sous l'article « Une femme d'exception viens de nous quitter » que vous prendrez plaisir à lire.

Comme vous le savez les résultats du quatrième cycle de représentativité des organisations syndicales ont été officialisés le 8 avril dernier. Nous avons eu la joie de voir que notre belle CFTC fait partie des cinq organisations syndicales représentatives pour les quatre prochaines années avec un pourcentage de 9,58 (+0,8) avec un poids de 11,10. Nous avons aussi eu la joie de voir que nous progressons dans une grosse partie des branches rattachées à notre Fédération CMTE avec un global de représentativité de 11,5 %.

Au nom du Conseil fédéral, je tiens vraiment à vous remercier, vous toutes et tous, pour votre implication au quotidien dans l'ensemble de vos établissements qui fait grandir notre belle CFTC et la rend encore plus crédible.

Grâce à vous militant(e)s, sections syndicales, syndicats, la CFTC sort grandie de ces résultats et continuera à être un interlocuteur dans l'ensemble des branches où nous sommes représentatifs.

Je ne vous en dis pas plus, vous aurez le loisir de vous arrêter sur l'article « Maintien du périmètre et évolution des branches couvertes par la Fédération CFTC-CMTE ».

Comme nous nous y étions engagés lors du dernier congrès fédéral de Metz, nous réunissons nos syndicats les 13 et 14 mai à Dijon, pour un forum mi-mandat, afin de faire le point de l'activité fédérale des deux dernières années et de se fixer des objectifs pour les deux prochaines années. Nous ferons aussi un point du développement CFTC par branches et par départements, afin de redynamiser les équipes et d'accompagner nos différents syndicats et sections syndicales et ce, à la suite des résultats de représentativité sur l'ensemble de l'hexagone et dom.

Nous aborderons plus longuement ce forum lors de la prochaine édition de notre revue La Comète.

Je vous retrouve avant l'été lors de la prochaine édition et vous souhaite un bon courage pendant cette période trouble.

Bien à vous

Francis OROSCO
Président fédéral

sommaire



- ➔ **Le mot du Président** 3
- ➔ **Le dossier du mois** 4/8
 - Chômage : les nouvelles règles d'indemnisation
 - La rémunération des jours fériés
- ➔ **Actualités sociales** 9/13
 - La représentativité au sein de la CFTC-CMTE
 - La conversion de la centrale Emile-Huchet
 - Énorme gisement d'hydrogène en Moselle
 - Le flacon de parfum de luxe se verdit dans la «Glass vallée» grâce à l'électricité
 - Patronats et syndicats veulent faire évoluer le bonus-malus sectoriel
- ➔ **Des Chiffres et des Dettes** 14/15
- ➔ **Le Billet d'humeur - Brève** 16
- ➔ **L'avis des nôtres - des autres** 17
- ➔ **Les Infos Utiles** 18/19
 - Les clés pour comprendre votre facture d'eau
- ➔ **La vie du mouvement** 20/23
 - Commémoration de la catastrophe de Courrières
 - Une femme d'exception vient de nous quitter
 - Formations fédérales
 - Plan formation 2025

La CFTC CMTE sur



cftccmte

La comète

Organe Bimestriel de la Fédération CFTC
CHIMIE-MINES-TEXTILE-ENERGIE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS

www.cftc-cmte.fr

cmte.lacomete@laposte.net

contact@cftc-cmte.fr

cerfa-election@cftc-cmte.fr

Directeur de la Publication : **Francis OROSCO**

Rédaction Administration : **Martine ULTSCH**

49, Rue Nicolas Colson - BP 70074

57803 FREYMING-MERLEBACH

☎ 03 87 04 49 85

C.P.P.A.P. : 0226 S 05940

I.S.S.N. : 1624-9372

Prix au numéro : 1 €

Abonnement annuel : 6 €

de soutien : 15 €

Dépôt légal :
2^e trimestre 2025

REPADRUCK

Zone industrielle zum Gerlen 6
66131 SARREBRUCK

Chômage : les nouvelles règles d'indemnisation

La dernière convention chômage est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Mais les principales mesures, qui touchent les seniors et tirent les conséquences du recul de l'âge légal de la retraite, ne s'appliquent qu'en avril.



Les partenaires sociaux ont repris la main sur l'assurance chômage en négociant une nouvelle convention, signée en novembre 2024 par la majorité des organisations représentatives de salariés, dont la CFTC, et d'employeurs (Medef, CPME et U2P). Agréé le 19 décembre 2024 par le gouvernement Bayrou, le texte fixe pour 4 ans les règles d'accès au régime d'assurance chômage. La plupart de ces nouvelles mesures s'appliquent à partir du 1^{er} avril 2025. En particulier, celles concernant les seniors.

Il convenait en effet de tirer les conséquences du recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans. A partir du 1^{er} avril, ne sont plus considérés comme seniors par France

Travail ceux qui, au moment de la rupture de leur contrat ou de la fin de leur contrat à durée déterminée (CDD), ont moins de 55 ans. Seules seront concernées par ces nouvelles règles, les personnes dont le contrat de travail sera rompu à compter de cette date, ou celles dont la procédure de licenciement sera engagée à partir du 1^{er} avril 2025. Les anciennes règles continuent de s'appliquer aux demandeurs d'emploi déjà indemnisés ou aux fins de contrat antérieures au 1^{er} avril. Quant aux conditions à remplir pour être indemnisé, elles restent globalement les mêmes : il faut être privé involontairement de son emploi (fin de CDD, licenciement, rupture conventionnelle) ou avoir démissionné pour un motif légitime, être à la recherche d'un emploi,

6 mois
de travail sur les 2 dernières années (3 pour les seniors) sont requis pour être indemnisé. Cette durée est abaissée à 5 mois pour les saisonniers

ne pas avoir un problème de santé qui empêche de travailler et résider en France plus de 6 mois dans l'année. Notez toutefois, entre autres changements, qu'un allocataire qui retrouve un emploi aura 4 mois pour le quitter (au lieu de 3), sans que cette rupture volontaire le prive du droit d'être indemnisé.

Le recul de l'âge de l'allongement de l'indemnisation

Il faut toujours travailler au moins 6 mois (ou 130 jours, ou 910 heures) sur les 2 dernières années précédant la rupture du contrat pour percevoir des allocations chômage. Et la durée maximale d'indemnisation reste fixée à 18 mois. Ce qui change, en revanche, ce sont les bornes d'âge pour bénéficier des dispositifs en faveur des seniors. Pour avoir droit à la durée d'indemnisation de 22,5 mois (685 jours), il faudra, à compter du 1^{er} avril, avoir au moins 55 ans (et non plus 53 ans) ; et 57 ans (au lieu de 55 ans) pour bénéficier de 27 mois (822 jours) de prise en charge. De même, c'est à 55 ans (et non plus à 53) que la période de référence retenue pour vérifier les 6 mois de travail minimum sera étendue à 3 ans. L'âge pris en compte est celui du demandeur à la fin de son contrat de travail. Inutile donc de retarder son inscription à France Travail, d'autant que les chômeurs ont un an après la perte de leur emploi pour le faire.

Autre mauvaise nouvelle pour les seniors : avant la dernière convention, les allocataires âgés de 53 à 54 ans en formation pouvaient obtenir un allongement de leur durée d'indemnisation de 137 jours au plus. Cette possibilité est désormais réservée à ceux ayant eu 55 ans et plus à la fin de leur contrat de travail. Pour mémoire, lorsqu'un allocataire suit une formation avec l'accord de France Travail, il peut toucher une allocation de formation. Si sa formation dure moins de 40 heures, il continue à percevoir l'Allocation de retour à l'emploi (ARE).

L'indemnisation jusqu'à la retraite est repoussée

Le dispositif de maintien des droits, qui permet aux chômeurs âgés d'au moins 62 ans (indemnisés depuis au moins un an) de continuer à bénéficier de leur allocation chômage jusqu'à ce qu'ils aient droit à une retraite à taux plein, est lui aussi touché. Conséquence de la réforme des retraites, l'âge d'entrée dans ce dispositif va glisser progressivement de 62 à 64 ans, de 3 mois en 3 mois, sur le même rythme que la

hausse de l'âge légal de départ à la retraite, jusqu'en 2030. Ce dispositif est accusé d'encourager certaines entreprises et leurs cadres seniors à se séparer à l'amiable. Ils négocient une rupture conventionnelle autour de 60 ans (demain 62 ans), qui permet au salarié d'être ensuite porté par le chômage jusqu'à faire valoir ses droits à une retraite à taux plein. Mais ce dispositif de maintien des droits reste avant tout une sécurité pour les seniors qui n'ont pas choisi de quitter leur emploi et pour ceux qui sont licenciés pour inaptitude médicale, qui rencontrent de grandes difficultés à retrouver un emploi.

Dès 55 ans, fini la dégressivité des allocations

Seule vraie bonne nouvelle de cette convention chômage pour les seniors, ils échapperont à la dégressivité de leur allocation dès 55 ans, au lieu de 57 ans auparavant. La précédente convention a en effet introduit un mécanisme de dégressivité de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), à partir du 7^e mois d'indemnisation (ou du 183^e jour de versement), pour les allocataires de moins de 57 ans percevant un salaire brut moyen supérieur à 4 857,81 €. Leur allocation est réduite de 30 %, avec un plancher de 92,11 € brut par jour. Cette dégressivité est maintenue dans la nouvelle convention, mais l'âge à partir duquel elle ne s'applique plus est abaissé à 55 ans. Cette condition d'âge est appréciée à la fin du contrat de travail (ou de l'engagement de la procédure de licenciement).

Les contrats courts moins pénalisés

La nouvelle convention corrige légèrement le mode de calcul de l'allocation journalière afin de moins défavoriser les salariés qui enchaînent des contrats courts, avec des périodes non travaillées entre deux emplois. L'allocation journalière représente 57 % du salaire journalier de référence (SJR), soit, si c'est plus favorable, 40 % du SJR correspond au montant total des salaires (primes, indemnités, 13^e mois...) divisé par le nombre de jours travaillés et non travaillés, sur les 2 dernières années (3 pour les seniors). Ces jours non travaillés diminuent donc mécaniquement le montant du SJR. Pour limiter cet effet, les périodes non travaillées retenues seront plafonnées à 70 % des périodes d'emploi (contre 75 % actuellement).

Quant aux saisonniers, durement touchés par la précédente convention Unedic qui prend en compte des périodes non travaillées dans

Les conditions d'indemnisation devraient s'assouplir si le taux de chômage atteint 9 %

le calcul de leurs indemnités, ils vont bénéficier d'un assouplissement. Dans la nouvelle convention, la condition minimale d'affiliation de 6 mois au cours des 24 derniers mois pour avoir droit à une indemnisation est abaissée pour eux à 5 mois.

Un paiement mensualisé sur 30 jours

Le règlement de l'allocation chômage va être mensualisé, sur la base de 30 jours par mois. Fini les allocations dont le montant varie tous les mois, un peu moins en février, un peu plus en mars. A partir d'avril, la somme perçue sera la même tous les mois. Cette mesure va entraîner la perte de 5 jours indemnisés par an, et de 6 jours pour les années bissextiles (2028, 2032...) Attention, elle s'appliquera le 1^{er} avril à tous les allocataires, y compris ceux en cours d'indemnisation.

Les créateurs d'entreprise moins aidés

Les créateurs et repreneurs d'entreprise peuvent continuer de cumuler les revenus de leur activité avec l'allocation d'aide au retour à l'emploi sous la forme du versement unique de l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Arce). Mais, à l'avenir, ce cumul sera plafonné à hauteur de 60 % du reliquat de leurs droits au moment où ils lancent leur activité.

Et si les chiffres du chômage remontent ?

Lors de la précédente réforme de l'assurance chômage, le gouvernement a instauré un dispositif dit de « contracyclicité ». Le principe : si la situation économique s'améliore, il pourra durcir les conditions d'indemnisation. Inversement, si la situation se détériore, il assouplira les conditions d'accès à l'ARE et la durée d'indemnisation (actuellement réduite de 25 %). Le taux du chômage (7,4 % au 32^e trimestre 2024) pourrait-il prochainement dépasser le seuil de 9 %, au-delà duquel les conditions d'indemnisation seraient adoucies ? La question se pose compte tenu de la situation économique incertaine et des plans sociaux annoncés mais aussi de l'arrivée à France Travail de quelque 2 millions de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Pour France Travail, ce n'est pas si simple. Il faut distinguer les statistiques sur les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail (produites et publiées par France Travail et la Dares), et les statistiques de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) publiées par l'Insee. « Un chômeur au sens du BIT est une personne en âge de travailler, de 15 ans ou plus, qui est sans emploi, disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours et a activement cherché un emploi dans le mois précédent, ou en a trouvé un qui commence dans moins de 3 mois », précise France Travail. Or, s'agissant de la



Il faut inciter à employer des seniors

Depuis quelques années, et plus encore depuis la réforme des retraites, les entreprises ont pris conscience de l'enjeu de l'emploi des seniors, avec la nécessité de les maintenir en poste et de préserver leur employabilité jusqu'à 64 ans. On sait que retrouver du travail passé un certain âge est compliqué. Il y a des idées préconçues qui font que, lors d'un recrutement, les seniors sont souvent perçus comme moins souples, moins adaptés au monde du travail et plus chers. Aussi, avec le recul de l'âge légal à 64 ans, la réforme de l'assurance chômage est cohérente. Si rien n'est fait, le chômage des seniors risque d'augmenter, puisque ces personnes resteront potentiellement 2 ans de plus au chômage. Pour l'éviter, il faut des mesures incitatives, comme des aides à l'embauche ; et des dispositifs plus contraignants comme un index senior, inspiré de l'index égalité femmes-hommes, qui pousserait les entreprises à travailler concrètement le sujet et à rendre compte de leur accompagnement de leurs salariés âgés.

contracyclicité, ce sont les statistiques du chômage au sens du BIT qui sont prises en compte, lesquelles ne comptabilisent pas les allocataires du RSA. Même inscrits à France Travail, ceux-ci reçoivent en effet un accompagnement particulier vers l'emploi, à raison de 15 heures par semaine. Selon l'Insee, cité par France Travail, les incidences sur le chômage au sens du BIT de ces nouveaux allocataires seraient donc « indirectes » et encore « incertaines ».

Les âges(1) clés des dispositifs en faveur des seniors		
	Avant le 1 ^{er} avril 2025	Après le 1 ^{er} avril 2025
Jusqu'à 22,5 mois d'indemnisation	A 53 et 54 ans	A 55 et 56 ans
Jusqu'à 27 mois d'indemnisation	A partir de 55 ans	A partir de 57 ans
Maintien des droits jusqu'à une retraite à taux plein	A partir de 62 ans	A partir de 64 ans(2)
Fin de la dégressivité des allocations	A partir de 57 ans	A partir de 55 ans

(1) Âge en fin de contrat (2) Recul de 3 mois par classe d'âge (62 ans et 3 mois pour les chômeurs nés en 1961, 62 ans et 6 mois pour ceux nés en 1962...)

Source : Le Particulier n°1227

La rémunération des jours fériés : des infos pour défendre vos droits

Vos repos annuels dépendent en partie du calendrier des jours fériés, qui diffère selon les années. Le chômage des fêtes légales, lieu commun dans l'esprit des Français, n'est pourtant pas toujours de droit. Votre employeur peut-il vous imposer de travailler un jour férié ? Si oui, comment êtes-vous rémunéré ? Pouvez-vous refuser de travailler un jour férié ? Choisir de faire le pont ? Nous répondons à toutes vos questions.

Quels sont les jours fériés rémunérés en France ?

En France, il existe 11 fêtes légales considérées comme des jours fériés.

Le calendrier des jours fériés 2025 est le suivant :

- le jour de l'an (mercredi 1^{er} janvier 2025) ;
- le lundi de Pâques (lundi 21 avril 2025) ;
- la Fête du travail (jeudi 1^{er} mai 2025) ;
- la Victoire des Alliés de 1945 (jeudi 8 mai 2025) ;
- l'Ascension (jeudi 29 mai 2025) ;
- le lundi de Pentecôte (lundi 9 juin 2025) ;
- la Fête nationale/la Prise de la Bastille (lundi 14 juillet 2025) ;
- l'Assomption (vendredi 15 août 2025) ;
- la Toussaint (samedi 1^{er} novembre 2025) ;
- l'Armistice de 1918 (mardi 11 novembre 2025) ;
- le jour de Noël (jeudi 25 décembre 2025).

Cette liste est exhaustive : si l'entreprise n'a mis en place aucun usage ou accord collectif instaurant d'autres jours fériés, le salarié ne peut prétendre à aucun jour férié supplémentaire.

D'autres jours fériés peuvent exister dans certaines régions, localités ou professions comme dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin ainsi qu'en Moselle.

L'employeur peut-il obliger le salarié à travailler les jours chômés ? Pâques, 1^{er} mai, lundi de Pentecôte : on fait le pont

L'employeur peut contraindre le salarié à travailler un jour férié, mais cela dépend de la nature du jour férié en question. Voir tableau ci-contre.

	Principe	Exception
Le 1er mai	Repos obligatoire	Le repos n'est pas obligatoire pour les établissements et les services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail (transports publics, hôpitaux, hôtels...)
Les autres jours fériés	Le repos n'est pas légalement obligatoire =>l'employeur peut imposer au salarié de travailler. En effet, hormis le 1 ^{er} mai, les autres fêtes légales ne sont pas des jours fériés obligatoires. Ils ne sont pas obligatoirement chômés.	<ul style="list-style-type: none"> • repos obligatoire pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans mais des dérogations sont possibles pour les secteurs dans lesquels les caractéristiques particulières de l'activité le justifient (restauration, hôtellerie...); • les conventions collectives/ usages professionnels peuvent prévoir le repos de ces jours fériés.
Les jours chômés en Alsace Moselle	Jours fériés =>obligatoirement chômés (=non travaillées) dans les entreprises industrielles, commerciales ou artisanales	Les jours fériés ne s'appliquent pas aux professions agricoles et de la pêche, aux entreprises de chemin de fer, aux concessions de bacs publics, à l'éducation des enfants et à l'enseignement, aux professions libérales, aux entreprises d'assurance, aux emplois à domicile par une personne physique, aux professions artistiques, aux professions médicales et paramédicales, ainsi qu'à la vente de médicaments

Aux yeux de la loi, seul le 1^{er} mai est obligatoirement chômé ; cette disposition est d'ordre public. En cette année 2025, la Fête du travail tombe un jeudi.

À noter : les heures de travail perdues par suite de chômage des jours fériés ne donnent pas lieu à récupération ou rémunération.

Attention ! Refuser de travailler pendant un jour férié non chômé (c'est-à-dire un jour férié, mais qui doit être travaillé) constitue une absence injustifiée qui peut être sanctionnée d'une indemnité.

Votre employeur a la possibilité de retenir sur votre rémunération mensuelle, la fraction correspondant aux heures non effectuées en raison de votre absence non autorisée.

Les heures de travail perdues par suite de chômage des jours fériés ne donnent pas lieu à récupération.

Code du travail : comment sont payés les salariés pendant les jours fériés ? Quel jour est payé double ?

	Jour chômé (=repos)	Jour travaillé
Le 1^{er} mai	Rémunération habituelle => le chômage du 1 ^{er} mai ne peut pas être une cause de réduction de salaire. En effet, la Fête du travail est un jour férié non travaillé et payé.	Versement du salaire correspondant au travail accompli + une indemnité égale au montant de ce salaire. On peut ainsi dire que le 1 ^{er} mai est un jour férié payé double.
Les autres jours fériés	Salarié mensualisé => pas de perte de rémunération s'il est au service de l'employeur depuis au moins 3 mois	<ul style="list-style-type: none"> aucune majoration de salaire n'est prévue par la loi. Cependant, certaines conventions collectives peuvent prévoir des dispositions plus favorables ; journée de solidarité => obligatoirement travaillée (sauf exception) et non rémunérée.

Quelle que soit la nature de votre contrat de travail, vous bénéficiez de la règle du maintien de salaire en cas de repos un jour férié légal.

Ceci s'applique aussi aux salariés avec des contrats saisonniers si, du fait de divers contrats successifs ou non, ils cumulent une ancienneté totale d'au moins 3 mois dans l'entreprise.

En revanche, cette règle du paiement des jours fériés ne s'applique pas pour les travailleurs à domicile, intermittents ou salariés temporaires, à l'exception de l'indemnisation du 1^{er} mai.

Quand le salarié peut-il faire le pont ?

Le chômage d'un jour férié peut être l'occasion de faire une journée de pont.

Correspond à une journée de pont, le repos d'1 ou 2 jours ouvrables précédant ou suivant le jour férié et situé(s) entre cette date et celle du repos hebdomadaire, voire un autre jour férié.

Cette décision revient à l'employeur, vous ne pouvez pas décider de faire le pont de votre seule initiative.

La journée de solidarité peut-elle coïncider avec un jour férié ?

Tous les jours fériés légaux peuvent être retenus comme journée de solidarité, et ce, à l'exception du 1^{er} mai qui est, de par la loi, obligatoirement chômé.

Si vous êtes à temps partiel, vous êtes également tenu de faire la journée de solidarité, mais sa durée varie proportionnellement à votre durée de travail.

Comment gagner des jours de congé en 2025 ?

Congés fractionnés :

Il n'existe pas de moyens de «gagner» des jours de congés supplémentaires mais vous pouvez gagner à connaître certaines dispositions légales (à défaut de stipulation plus avantageuse dans votre convention collective ou accord d'entreprise) :

- 2 jours ouvrables de congés supplémentaires sont attribués lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année est au moins égal à 6 ;
- et 1 jour seul lorsque ce nombre est compris entre 3 et 5 jours.

Attention ! Les jours de congé principal dus au-delà de 24 jours ouvrables ne sont pas pris en compte pour l'ouverture du droit à ce supplément.

Congés et enfants à charge :

- les salariés de moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente bénéficient de 2 jours de congés supplémentaires par enfant à charge. Ce congé est réduit à 1 jour si le congé légal n'excède pas 6 jours ;
- les salariés âgés de plus de 21 ans à la date précitée bénéficient également de 2 jours de congés supplémentaires par enfant à charge, sans que le cumul du nombre des jours de congés supplémentaires et des jours de congé annuel puisse excéder la durée maximale du congé annuel (30 jours ouvrables). Cette disposition s'applique en pratique pour les salariés parents arrivés en cours d'année dans l'entreprise.

À noter : est réputé enfant à charge l'enfant qui vit au foyer et est âgé de moins de 15 ans au 30 avril de l'année en cours et tout enfant sans condition d'âge dès lors qu'il vit au foyer et qu'il est en situation de handicap.

Congés supplémentaires prévus par des dispositions conventionnelles :

Certaines conventions collectives peuvent prévoir des jours de congés supplémentaires en raison de l'ancienneté par exemple. Vérifiez votre accord d'entreprise !

Source : juritravail.com

Maintien du périmètre et évolution des branches couvertes par la Fédération CFTC-CMTE

La Fédération CFTC-CMTE continue de démontrer sa stabilité et sa capacité d'adaptation dans un paysage conventionnel en constante évolution. Entre 2021 et 2024, elle a su maintenir son périmètre d'intervention tout en intégrant les transformations structurelles de certaines branches professionnelles.

Un périmètre fédéral stable et consolidé

En 2024, la Fédération CFTC-CMTE est présente sur 10 conventions collectives nationales, un chiffre identique à celui du cycle précédent. Ce maintien témoigne de la solidité de son ancrage syndical dans des secteurs variés comme l'industrie pharmaceutique, le textile, la désinfection, ou encore l'industrie du verre.

Des branches comme l'industrie pharmaceutique (13,21 %), l'habillement (15,78 %), ou encore les industries chimiques (8,16 %) affichent une représentativité significative pour la CFTC-CMTE, reflet de son action de proximité et de sa légitimité dans ces secteurs.

Des fusions de branches intégrées avec efficacité

Certaines branches ont connu des regroupements importants, intégrés sans rupture par la Fédération :

Le textile : les conventions collectives des textiles naturels et textiles artificiels ont été fusionnées sous l'IDCC 0018,

simplifiant le paysage conventionnel. La CFTC-CMTE y conserve sa représentativité avec 10,26 % en 2024.

Le verre : la branche historique IDCC 1821 (verre mécanique) a été fusionnée avec trois autres conventions collectives :

- IDCC 2306 : fabrication de verre à la main ou semi-automatique,
- IDCC 161 : fabrication du verre d'emballage,
- IDCC 1945 : fabrication de produits en verre à usage pharmaceutique.

Ces quatre branches ont été regroupées en une seule entité, rationalisant l'ensemble du secteur verrier. La Fédération CFTC-CMTE, historiquement implantée dans ces branches, a su accompagner cette évolution sans perte d'ancrage ni de représentativité.

Une Fédération en phase avec les évolutions du dialogue social

Ces fusions illustrent les dynamiques de mutualisation et de clarification dans les branches professionnelles, engagées depuis plusieurs années. La CMTE y a trouvé l'opportunité de renforcer son positionnement, notamment grâce à sa capacité à représenter des métiers techniques, industriels et spécialisés, souvent au cœur de ces recompositions.



L'Assemblée nationale acte la conversion de la centrale Emile-Huchet

Les députés ont enfin voté à l'unanimité la conversion au biogaz de la centrale à charbon de Saint-Avold pour une production d'électricité plus verte. Le combat mené par les salariés a enfin porté ses fruits et leur assurera la pérennité de leurs emplois et l'avenir du site.

Tout comme ils l'avaient fait le 25 mars dernier au Sénat, les salariés de la centrale avaient fait le déplacement à l'Assemblée nationale le lundi 7 avril dernier, afin d'assister au vote de la loi autorisant la conversion du site industriel au biogaz.

À l'image du texte précédemment validé par le Sénat, c'est vers minuit, le 7 avril, que la loi défendue par Ludovic Mendes, député de la Moselle, a été adoptée à l'unanimité.

La centrale à charbon de Saint-Avold a de nouveau un avenir. Les parlementaires présents dans l'Hémicycle ont applaudi les salariés de GazelEnergie pour leur combat enfin récompensé.

En septembre 2023, le Président MACRON s'était engagé à convertir les deux dernières centrales à charbon de France encore en activité, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement en électricité du pays. Or, les déconvenues se sont succédées, malgré une forte mobilisation médiatique, notamment lors des élections européennes au printemps 2024. De nombreux candidats, tout comme des élus locaux, s'étaient mobilisés dans toute la région Grand Est.

La bataille pour les emplois a été menée avec conviction et enfin l'horizon s'ouvre sur une suite industrielle et sociale durable à la centrale Emile-Huchet. Un autre combat doit maintenant être mené concernant les contrats de travail qui courent jusqu'au 31 août et qu'il faut désormais convertir en CDI le plus rapidement possible. Il faut sortir des emplois précaires et maintenir le dialogue social avec GazelEnergie.

De son côté GazelEnergie fait savoir que « l'adoption de cette loi va permettre de donner un cap clair à la conversion de la centrale de Saint-Avold, attendu depuis de



nombreuses années. Elle donne le cadre législatif nécessaire à la conversion ». Un investissement conséquent d'une centaine de millions d'euros y serait consacré, sans pour autant grever les finances publiques. La centrale produira une électricité de pointe tout en réduisant considérablement son empreinte carbone.

L'adoption de la loi n'est qu'une première étape parmi d'autres à venir. En effet, le projet reste soumis à la publication de la programmation pluriannuelle de l'énergie, à différentes autorisations administratives et à la notification du mécanisme de capacité auprès de la Commission européenne.

Pour le ministre chargé de l'Industrie et de l'Énergie, Marc Ferracci, « le consensus parlementaire obtenu témoigne de l'importance du sujet et était indispensable pour pérenniser les 500 emplois directs et indirects concernés », « C'est une excellente nouvelle qui témoigne d'un travail collectif dont chacun peut être fier. »

Marc Ferracci, est venu rencontrer la Direction, les délégués syndicaux et les salariés sur le site, le lundi 14 avril dernier, les véritables héros de la lutte menée pour préserver l'emploi dans cette région déjà trop lourdement impactée par la désindustrialisation avec la fermeture des mines.

M.U.

Énorme gisement d'hydrogène dans le sous-sol mosellan : confirmé ou pas ?

Les scientifiques chercheurs du laboratoire Géoresources de l'Université de Lorraine estiment le gisement d'hydrogène naturel dans le sous-sol mosellan, près de Saint-Avold, à 34 millions de tonnes dans les formations carbonifères. Suite à cette découverte en 2023 à Folschviller, des calculs effectués avaient donné cette estimation par extrapolation.

Afin de valider ou pas l'hypothèse des 34 millions de tonnes, un nouveau forage expérimental doit être effectué à 4000 mètres de profondeur à Pontpierre.

Le creusement est en phase de préparation. La Française de l'Énergie est à l'origine de la demande et a obtenu l'autorisation du préfet pour la réalisation du puits dans le cadre des recherches Regalor 2.

Or, d'autres scientifiques chercheurs et des associations environnementales ne sont pas en phase avec ces chiffres astronomiques.

Les chercheurs du laboratoire Géoresources affirment que leur modèle tient la route et est basé sur des mesures sérieuses, réelles jusqu'à une profondeur de 1200 mètres limitées au carbonifère lorrain. Une sonde brevetée a été mise au point, il s'agit d'une innovation mondiale. Les conclusions ont été reprises dans de nombreuses publications, notamment par des chercheurs américains.

La découverte d'hydrogène naturel en Moselle avait suscité l'enthousiasme, même si certains appellent à la mesure, notamment les membres du Collectif de défense

des bassins miniers lorrains et l'association de défense de l'environnement Apel57.

Des inquiétudes subsistent lorsqu'il s'agit d'exploiter le sous-sol de Moselle Est. Cela a été le cas pour les gaz de couche. En ce qui concerne l'hydrogène, il n'y a pas d'opposition de principe, seulement une volonté d'avoir des éléments plus solides et pas uniquement des hypothèses. Ainsi, le Collectif des bassins miniers et l'Apel57 ont fait appel aux services de l'État afin d'être associés au creusement du nouveau puits à Pontpierre et s'assurer que le forage sera fait en bonne due forme vu la taille des enjeux.

En effet, il traversera la nappe phréatique. La ressource en eau potable est un enjeu majeur à ne surtout pas négliger. La nappe phréatique doit être protégée. Aussi, le Collectif des bassins miniers et l'Apel57 se sont attaché les services d'un expert ingénieur hydrogéologue, spécialisé dans les forages profonds. Le collectif prendra en charge ses honoraires. Une collaboration avec la Dreal serait rassurante pour la population en s'assurant que les forages seront bien faits. Dans l'attente d'un feu vert de la Dreal, une adhésion de principe a déjà été donnée à cette proposition.

Et pourtant la prudence est de mise et les avis divergent y compris parmi les chercheurs jusqu'au sein de l'Université de Lorraine. L'exploitation des sous-sols doit se faire dans le respect des enjeux environnementaux et sociaux pour une transition énergétique responsable et durable.

M.U.



Le flacon de parfum de luxe se verdit dans la « Glass vallée » grâce à l'électricité

À intervalles rapides, les gouttes de verre incandescentes tombent pour donner naissance aux flacons de parfum mythiques de Lancôme, Chanel ou Guerlain, des écrans désormais un peu plus écologiques grâce à l'arrivée d'un four électrique dans la verrerie normande du Courval.

Un four consommant deux fois moins d'énergie

Une chaleur infernale règne près du four qui fond en continu à 1 400 degrés un mélange de matières premières (sable, calcaire...) et de calcin (verre broyé). De là, la matière en fusion, plus brûlante que la lave, s'écoule vers les machines de formage qui donnent vie à des flacons expédiés dans le monde entier.

Nichée depuis 400 ans dans la vallée de la Bresle, la verrerie de Pochet du Courval (groupe Pochet) à Hodeng-au-Bosc (Seine-Maritime) produit chaque jour 1 million de flacons et pots pour le parfum et la beauté.

Ils étaient jusqu'à peu tous issus de trois fours à gaz, dont la combustion rejette des émissions réchauffantes pour l'atmosphère. Depuis-mi février, l'un d'entre eux a cédé la place à un four électrique, le premier en France dédié au flaconnage de luxe, spécialité du territoire surnommé la «Glass vallée».

En plus d'être alimenté en électricité bas carbone, «il consomme deux fois moins d'énergie (...) tout en offrant une capacité supérieure», 66 tonnes par jour contre 50 pour un four à gaz, assure André Frézel, directeur technique du groupe.

Une décarbonation « à rebours » de la conjoncture

Alors que l'industrie en France et en Europe peine à électrifier rapidement ses fours et chaudières biberonnés aux énergies fossiles, le groupe familial spécialiste de l'emballage pour l'industrie du luxe (1 650 salariés dans le verre), maintient le cap de la décarbonation, «à rebours», dit-il, de la conjoncture.

Le groupe fabrique et décore des contenants pour Dior, Chanel, Lancôme ou encore Jean-Paul Gaultier... Certains sont devenus iconiques, comme le flacon aux Abeilles de la maison Guerlain, conçu en 1853 pour l'impératrice Eugénie.

Près de 200 ans plus tard, Pochet entend répondre aux exigences nouvelles des maisons de luxe en faveur d'une meilleure performance climatique.

Le secteur verrier, très dépendant du gaz, représente dans son ensemble 3% des émissions industrielles françaises de gaz à effet de serre, en rejetant en moyenne 500 kg de CO2 par tonne de verre produit, selon la fédération des industries du verre.

Pour réduire l'énergie nécessaire à la fusion, Pochet intègre déjà 15% de verre recyclé. Il vise une réduction de 50% toutes ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2033 par rapport à 2014.

« Il nous faut un coût de l'électricité abordable »

Cette petite révolution a nécessité 7 mois de chantier et 12 000 heures de formation pour maîtriser le nouvel outil. «Le gaz chauffe vite et fort, mais refroidit vite», tandis que l'électricité «chauffe fort, lentement et refroidit lentement», explique Benoît Marszalek, directeur des opérations de Pochet du Courval.

Avec un investissement de 40 millions d'euros, dont 6 millions de subventions publiques, ce choix était loin d'être évident au vu de la hausse des prix de l'énergie «depuis la guerre en Ukraine», reconnaît-il.

Un accord d'achat d'électricité avec une centrale solaire lui garantit des prix stables, pas suffisant néanmoins pour couvrir tous ses besoins en électricité décarbonée. D'où l'appel du directeur général du groupe, Xavier Gagey : «il nous faut un coût de l'électricité abordable».

En clair, si le groupe veut installer un deuxième four, EDF doit faire des efforts et l'État donner des «signaux clairs» aux industriels qui se décarbonent. «Nos concurrents asiatiques et américains payent l'énergie deux à quatre fois moins cher qu'en France, alors que nous avons une centrale nucléaire à 40 kilomètres» à Penly, relève M. Gagey.

Depuis plus d'une décennie, les clients d'EDF les plus voraces en électricité, de l'aluminium à la chimie, paient leur électricité à prix cassé en France, mais ce dispositif s'éteint en 2026. Et les négociations entre EDF et ces industriels pour le remplacer butent sur le tarif pour des contrats à long terme, jugé excessif par ces «électro-intensifs», pour rester compétitifs.

Xavier Gagey craint in fine que les entreprises plus petites comme Pochet soient moins bien loties que les géants de l'acier ou du ciment. «Nous devons être prises en compte, sinon la décarbonation est en péril», avertit-il.

Source : connaissancesdesenergies.org

«C'est une usine à gaz»: patronats et syndicats veulent faire évoluer le bonus-malus sectoriel

À l'occasion d'une nouvelle réunion de négociations, les partenaires sociaux tentent de faire évoluer ce système censé limiter le recours à des contrats courts.

Il est rare que tous les partenaires sociaux soient du même avis. Le bonus-malus sectoriel réussit l'exploit de rassembler tous les acteurs contre lui. « On a un terme qui est partagé des deux côtés de la table : c'est une usine à gaz », résume Frédéric Belouze, négociateur chargé de l'emploi et du chômage pour la CFTC. À l'occasion d'une nouvelle réunion de négociations, ce mercredi 23 avril, patrons et syndicats tenteront d'acter une évolution de ce système imaginé en 2019 par Marc Ferracci, alors conseiller de Muriel Pénicaud, ministre du Travail de l'époque.

Pour faire la chasse aux contrats courts et favoriser les embauches en CDD de longue durée ou en CDI, l'actuel ministre chargé de l'Industrie et de l'Énergie a forgé un mécanisme complexe. Selon qu'une entreprise recourt ou non aux contrats de moins de 3 mois (CDD ou mission d'intérim), ce système de bonus-malus fait varier le taux de cotisation chômage employeur à la hausse ou à la baisse. D'un taux de 4,05 % aujourd'hui en vigueur, cette contribution peut baisser jusqu'à 3 % pour les bons élèves et grimper jusqu'à 5 % pour les plus indisciplinés.

Ce bonus-malus s'applique à 30.000 entreprises de 11 salariés et plus qui opèrent dans sept secteurs d'activité dont le « taux de séparation » (le ratio entre le nombre de fins de contrat de travail et l'effectif moyen annuel du groupe) est supérieur à 150 %. Plusieurs secteurs de l'industrie, qui recourent largement aux intérimaires, mais aussi la restauration, coutumière des CDD courts, sont ainsi concernés par cette mesure mise en place à la sortie du Covid-19, en 2022.

Une mesure aux effets limités

Lancée en 2022, la mesure n'a pas eu les effets escomptés. Si les secteurs soumis au bonus-malus ont bien vu leur nombre de fins de contrat baisser de 8 % en moyenne entre 2023 et 2024, « cette baisse observée n'est pas forcément imputable au dispositif », révèle une étude de l'Unédic publiée début avril. Les premières évaluations, qui

BONUS MALUS

restent à confirmer, tendent même « à montrer que le dispositif a joué un rôle, limité, dans cette baisse ».

Dans ce contexte, l'enjeu des négociations entre partenaires sociaux est de trouver des évolutions dans un cadre restreint. Côté patron, l'objectif est de limiter les effets de cette mesure, jugée antiéconomique. En excluant certaines situations du dispositif d'abord. Le Medef souhaite ainsi supprimer du calcul les ruptures de contrat indépendantes de la volonté de l'employeur. L'organisation patronale vise notamment les contrats saisonniers, les licenciements pour fautes graves et fautes lourdes ou les ruptures conventionnelles. Côté syndicats, cette liste fait tiquer. « Sur les ruptures conventionnelles, par exemple, on sait que, dans les deux tiers des cas, c'est une demande qui vient de la direction », avance Denis Gravouil, en charge des négociations pour la centrale de Montreuil.

Le deuxième enjeu de ces discussions est de revoir le seuil des 150 % de taux de séparation. Le gel progressif du marché du travail fait que, à taux inchangé, seul le secteur des « autres activités spécialisées, scientifiques et techniques », qui regroupent notamment les instituts de sondages ou d'étude de marché, se retrouverait concerné par la mesure. Si les partenaires sociaux se disent tous prêts à revenir sur ce seuil, le niveau reste encore à définir. S'il est peu abaissé, le nombre de secteurs concernés diminuerait, au grand désarroi des syndicats ; mais un niveau trop bas pourrait ajouter de nouveaux secteurs dans le calcul, un scénario inenvisageable côté patronat.

Source : lefigaro.fr



Nouveaux plafonds de ressources de l'allocation de rentrée scolaire pour 2025 :

Les familles ayant des enfants de 6 à 18 ans scolarisés, en apprentissage ou pris en charge dans un établissement d'accueil spécialisé sont éligibles à l'Allocation de rentrée de scolaire (ARS). Elle permet de vous aider à assumer le coût de la rentrée scolaire.

Pour bénéficier de cette prestation en 2025, les foyers sont soumis à des plafonds de ressources qui sont revalorisés chaque année en fonction de l'évolution moyenne des prix à la consommation hors tabac sur un an. En 2025, ces montants sont en hausse de 4,8 % par rapport à l'an dernier.

Nombre d'enfants à charge	Plafond de ressources applicables pour l'attribution de l'allocation de rentrée scolaire en 2025 (en euros)
1 enfant	28 444 €
2 enfants	35 008 €
3 enfants	41 572 €
4 enfants	48 136 €
Par enfant supplémentaire	+ 6 564 €

Rappelons que l'ARS est versée aux familles qui ont des enfants scolarisés de six à dix-huit ans et le montant attribué au titre cette prestation pour la rentrée scolaire 2024-2025 a varié, selon l'âge de l'enfant, de 416,40 € (de 6 ans à 10 ans), de 439,38 € (de 11 ans à 14 ans) et de 454,60 € (de 15 ans à 18 ans).

Des plafonds applicables à d'autres prestations

Ces plafonds sont applicables en métropole pour l'affiliation à l'assurance vieillesse des personnes isolées et, pour les couples, de l'un ou l'autre de ses membres, bénéficiaires de l'allocation de base.

Ils s'appliquent pour l'affiliation à l'assurance vieillesse des personnes isolées percevant le complément familial en métropole et la prestation partagée d'éducation de l'enfant en métropole, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Le RSA revalorisé au 1^{er} avril :

Le montant du Revenu de solidarité active (RSA) va être revalorisé à hauteur de 1,7% à partir du 1^{er} avril. Voici le montant qui sera accordé à chaque bénéficiaire, selon son profil.

Pour une personne seule, le nouveau montant du RSA sera de 646,52 € par mois à compter du 1^{er} avril. Pour les couples, le montant sera plus important en fonction du

nombre d'enfants à charge : un couple sans enfant ou une famille monoparentale avec un enfant bénéficiera d'une aide de 969,78 €, tandis qu'un couple avec un enfant ou une famille monoparentale de deux enfants aura le droit à un montant de 1.163,73 €. De son côté, un couple avec deux enfants aura droit à une aide de 1.357,68 €.

Enfin, les familles monoparentales avec trois enfants et les couples avec trois enfants bénéficieront respectivement de 1.422,34 € et de 1.616,29 € par mois, avec un supplément de 258,60 € par enfant supplémentaire.

Le montant du RSA majoré sera également augmenté pour les différents profils concernés : une femme enceinte éligible au RSA touchera 830,21 €.

Une personne isolée en charge d'un enfant aura le droit à un montant de 1.106,94 € à compter du 1^{er} avril, contre 1.383,68 € pour deux enfants.

Les personnes isolées en charge de trois et quatre enfants bénéficieront d'un RSA majoré de 1.660,42 € pour le premier cas, et de 1.937,15 € dans le second cas, avec un supplément de 276,74 € pour tout enfant supplémentaire.

Baisse du plafond des indemnités versées par l'Assurance maladie :

L'Assurance maladie change ses conditions d'indemnisation à partir de ce 1^{er} avril. Auparavant, le salarié était pris en charge à hauteur de 50 % de son salaire brut dans la limite de 1,8 Smic, rappelle le site du service public. Dans quelques jours, ce plafond sera abaissé à 1,4 Smic. Il sera donc de 2.522,52 € au lieu de 3.243,24 € d'après les calculs du site Mes-Allocs.

Les indemnités restent versées à partir du quatrième jour pour les salariés du secteur privé.

Prêt à taux zéro étendu à tous les logements neufs :

Le prêt à taux zéro (PTZ) est un prêt comme son nom l'indique qui doit être remboursé sans verser d'intérêts en supplément. Il est accordé à certains ménages primo-accédants sous conditions de ressources. Jusqu'à présent, il était possible de le contracter seulement pour certains logements. Mais à partir du 1^{er} avril, il sera étendu à l'ensemble des logements neufs. Cette extension s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2027.

Visa obligatoire au Royaume-Uni :

Pour passer quelques jours de l'autre côté de la Manche, il faudra bientôt un visa électronique. L'ETA (pour Electronic Travel Authorisation) entrera en vigueur le 2 avril 2025 au Royaume-Uni. Ce visa sera valable pendant deux ans et coûtera 10 livres sterling par voyageur (environ 12 € au cours actuel des devises).

Indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation :

Le barème de l'impôt sur le revenu est revalorisé de 1,8 % pour chacune des tranches pour neutraliser les effets de l'inflation sur l'imposition des ménages.

Tranche de revenu	Taux d'imposition
Jusqu'à 11 497 €	0 %
Entre 11 498 et 29 315 €	11 %
Entre 29 316 et 83 823 €	30 %
Entre 83 824 et 180 294 €	41 %
Supérieure à 180 294 €	45 %

Le dispositif de réduction d'impôt pour les dons aux associations prolongé :

Le dispositif dit « Coluche » qui permet aux donateurs de bénéficier d'une réduction d'impôt à hauteur de 75 % de leurs dons aux associations d'aide aux personnes en difficulté est maintenu. De plus, le dispositif est élargi aux associations de lutte contre les violences faites aux femmes et les violences domestiques.

Suppression des taux réduits de TVA pour les chaudières à gaz :

Le taux réduit de TVA sur l'achat et l'installation des chaudières à gaz est supprimé. Précédemment fixé à 5,5 % ou 10 % selon le type d'appareil, le taux de TVA passe à 20 % pour se mettre en cohérence avec le droit européen.

Les travaux d'entretien ou de réparation sur les chaudières existantes restent éligibles aux taux réduits.

Impôt 2025 : l'accès à la déclaration de revenus papier a encore été restreint :

Comme l'a rappelé Amélie de Montchanin, ministre chargée des Comptes publics à l'occasion du lancement de la campagne de l'impôt sur le revenu 2025, les personnes dont la résidence principale n'est pas dotée d'un accès à internet ou qui ne sont pas en mesure de faire leur déclaration en ligne (CGI, article 1649 quater B quinquies) peuvent encore déclarer leurs revenus perçus en 2024 en utilisant le formulaire 2042 et ses annexes (en attente du millésime 2025 sur le site internet).

Le fait de résider dans une zone blanche ne permet plus de recourir au papier depuis le 31 décembre 2024.

Même si la télédéclaration sur internet est obligatoire, les personnes qui ne disposent pas d'internet ou ne sont

pas en mesure de déclarer en ligne (personnes âgées, éloignement...) bénéficient d'une tolérance pour utiliser le formulaire papier. Et, jusqu'en 2024, la DGFIP (Direction générale des finances publiques) envoyait environ 16 millions de déclarations préremplies au format papier (équivalent de 10 tours Eiffel), alors que seuls 5 millions l'utilisaient.

Cette année, les choses changent : les imprimés fiscaux sont envoyés par courrier entre le 24 mars et le 18 avril, mais uniquement aux personnes qui ont utilisé ce document l'an dernier. La date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au 20 mai 2025.

Rappelons que les personnes qui n'ont pas reçu leur formulaire peuvent toujours le télécharger sur le site internet des impôts (en attente du millésime 2025), à condition de ne pas avoir indiqué vouloir passer au 100 % numérique dans les autres déclarations.

Les contribuables qui persistent à vouloir déclarer en papier alors qu'ils doivent le faire en ligne encourent une amende 15 € par déclaration (CGI, art. 1738).

Carte d'identité : un nouveau motif pour la renouveler immédiatement et gratuitement :

Depuis le 31 mars 2025, toute personne majeure et juridiquement capable, dont la Carte nationale d'identité (CNI) au format ancien expire dans plus de 12 mois et qui a effectué une pré-demande en ligne, peut demander un nouveau titre pour un nouveau motif, baptisé « renouvellement pour identité numérique ».

Pour obtenir une nouvelle CNI, il faut se connecter ou créer un compte sur le site de l'ANTS, puis cocher le motif de la pré-demande « renouvellement pour identité numérique » et renseigner les informations personnelles demandées.

Une fois la pré-demande validée, les intéressés doivent se rendre dans une mairie proposant la certification de l'identité numérique. Lors de la visite, plusieurs documents sont à présenter: la carte d'identité actuelle en cours de validité, une photo d'identité conforme et datant de moins de six mois, un justificatif de domicile datant de moins d'un an (facture d'électricité, de téléphone ou quittance de loyer) ainsi que le numéro de pré-demande ou le QR code généré lors de la procédure en ligne.

Après instruction du dossier par le Centre d'expertise et de ressources des titres (CERT), le demandeur reçoit un SMS lui indiquant que la nouvelle CNI est prête. Il lui suffira ensuite de télécharger l'application France identité sur son smartphone, puis de saisir les chiffres présents sur la carte et de confirmer son identité avec FranceConnect. Il pourra ensuite l'utiliser sans présenter la version physique pour faire ses démarches.

Sources : Le Particulier n°1224
leparticulier.lefigaro.fr
lunion.fr

Sommes-nous en guerre ?

La guerre économique et commerciale est lancée ! Le Président TRUMP a décidé d'imposer des droits de douane faramineux aux autres pays de la planète, soi-disant pour rapatrier de la production industrielle aux États-Unis. Cette initiative a déstabilisé le monde de la finance, faisant chuter les indices boursiers mondiaux en quelques jours. Et pourtant, changeant d'avis une semaine plus tard, il suspend ces taxes douanières pour 90 jours, sauf pour la Chine qui rentre également dans la surenchère en annonçant d'importantes surtaxes.

Les marchés mondiaux naviguent dans le brouillard pour l'instant entre risques d'inflation et de récession.

Le monde est dans l'expectative et la France voit son déficit se creuser et se demande quelles en seront les retombées économiques.

Cela fait maintenant des mois que l'État cherche comment renflouer les caisses. Les billets d'humeur sur le sujet se suivent et se ressemblent.

Une fois de plus, on veut ponctionner l'argent dans la poche des Français. Étonnamment ce sont les retraités qui sont visés, est-ce un hasard ? Pourquoi cet acharnement, devrait-on avoir honte de prendre sa retraite après une vie de labeur et toucher son dû après avoir cotisé et contribué au fonctionnement du pays ?

Certains s'acharnent à vouloir supprimer l'abattement fiscal de 10 % dont bénéficient les retraités sur leurs revenus sous prétexte qu'ils n'ont plus de frais professionnels. Ils oublient que cet abattement ne concernait pas les frais professionnels mais avait pour but de compenser la baisse du pouvoir d'achat une fois à la retraite.

Que penser lorsque le président du MEDEF juge « aberrant » et « contre-nature » que les retraités bénéficient de cet abattement fiscal, tout comme le président du Conseil d'orientation des retraites qui se dit favorable à sa suppression.

On cherche toujours à racketter ceux qui ont donné leurs meilleures années, parfois leur santé à faire prospérer l'économie du pays en remplissant les caisses de l'État par leur travail.

Une autre bonne idée dont j'ai entendu parler dans les médias dernièrement concernait les économies à faire dans le cadre des remboursements de frais de santé. Et pourquoi ne pas rembourser et prendre en charge les frais médicaux en fonction des revenus.

Quelle bonne idée, un régime à l'américaine. « Si tu as les moyens, tu te fais soigner, sinon tu crèves la g. ouverte ! » C'est une façon crue de le dire, mais on y va tout droit.

Par contre, pour les gros riches, les grands patrons c'est touché pas au grisbi. La suite au prochain épisode des tontons flingueurs.

M.U.

Brève...

Roche va investir 50 milliards de dollars aux États-Unis

Les politiques protectionnistes de Donald Trump semblent porter leurs fruits. Après Novartis et ses 23 milliards de dollars mis sur la table, c'est au tour d'un autre géant pharmaceutique suisse, Roche, d'annoncer des investissements massifs aux États-Unis. Le groupe compte injecter 50 milliards de dollars (43 milliards d'euros) sur cinq ans pour y développer ses activités.

Ces investissements doivent lui permettre de renforcer ses capacités de production dans la pharmacie mais aussi dans ses activités de diagnostic. Ils doivent servir à étendre les capacités de plusieurs sites américains. Grâce à eux, le groupe prévoit de créer plus de 12.000 emplois, dont près de 6.500 dans le secteur de la construction, ainsi qu'environ 1.000 dans de nouvelles installations ou des sites agrandis.

Dans le détail, l'investissement prévu comprend l'extension et la modernisation des capacités de fabrication et de distribution dans le Kentucky, l'Indiana, le New Jersey, l'Oregon et la Californie, a indiqué l'entreprise.

Elle prévoit également de construire une usine de fabrication de thérapies géniques en Pennsylvanie, une usine de surveillance continue de la glycémie dans l'Indiana et un centre de recherche et développement dans le Massachusetts.

De plus, Roche annonce qu'il construira une usine de fabrication pour soutenir le développement de médicaments amaigrissants de nouvelle génération, sans toutefois en dévoiler l'emplacement. Il prévoit également d'agrandir et de moderniser ses centres de recherche et développement pharmaceutiques et diagnostiques existants en Arizona, dans l'Indiana et en Californie.

Une fois toutes les nouvelles capacités de fabrication mises en service, Roche exportera davantage de médicaments des États-Unis qu'il n'en importera, a indiqué l'entreprise. Actuellement, sa division diagnostic enregistre déjà un excédent d'exportations en provenance des États-Unis.

Le groupe, numéro un mondial de l'oncologie, dispose déjà de 13 usines dans le pays et de 15 sites de recherche et développement et y emploie 25.000 personnes. Son concurrent suisse Novartis avait fait savoir il y a quelques semaines qu'il comptait investir 23 milliards de dollars aux États-Unis sur cinq ans.

Source : lesechos.fr

Les déserts médicaux...

Faut-il restreindre la liberté d'installation des médecins ?

Des propositions de loi sont à l'étude afin d'encadrer davantage l'accès et l'offre de soins de ville, d'une part en régulant strictement la liberté d'installation des médecins et d'autre part en conditionnant cette liberté au respect de certains engagements.

La CFTC est favorable à l'émergence d'une structure chargée de la gouvernance de l'installation des médecins, mais elle doute que ces mesures permettent de lutter plus efficacement contre les déserts médicaux.

Léonard Guillemot, chef de file sur les questions assurance maladie et représentant CFTC au Haut Conseil pour le financement de la protection sociale, nous explique comment on en est arrivé là. Ce sont les décisions prises dans les années 1990 visant à réguler le système de soins et ainsi limiter les dépenses qui ont provoqué une raréfaction de l'offre de soins. Un numérus clausus très restrictif a limité à échéance de 10 ans le nombre de médecins. Cette réflexion à court terme n'a aucunement tenu compte du désastre sanitaire que cela engendrerait dans les 10-15 ans à venir et auquel nous faisons face aujourd'hui. Face à la pénurie des médecins de ville, plusieurs mesures sporadiques ont été prises afin de les inciter à s'installer dans les déserts médicaux, mais restent sans réel effet.

Ces deux propositions de loi contraignantes risquent de détourner les médecins de la médecine de ville pour se consacrer à d'autres domaines comme par exemple la médecine esthétique, la santé au travail, au sein des complémentaires santé etc... D'autre part, la pénurie n'est pas seulement dans certaines zones géographiques mais partout, y compris dans les agglomérations.

Les propositions de loi doivent être évolutives dans le temps et s'adapter aux réalités du développement de la population et des dynamiques macroéconomiques région par région, département par département, sur le moyen-long terme. Pour la CFTC, les syndicats de médecins et le conseil de l'Ordre devraient être intégrés à cette nouvelle gouvernance de l'installation des médecins, qui ne peut être acceptée par les professionnels de santé que s'ils en sont en partie acteurs.

Il faut davantage encadrer la liberté d'installation, tout en la préservant. On pourrait motiver les étudiants de s'engager sur un certain nombre d'années et émettre des vœux d'installation, éventuellement leur proposer des bourses afin de les inciter à choisir des zones très peu pourvues en médecins. Mais il faudrait aussi décentraliser les formations médicales hors des universités des grandes agglomérations et leur proposer des stages dans de plus petites villes.

Pour la CFTC, rien n'est insoluble mais ces deux propositions de loi ne répondent pas au problème de gouvernance et de pilotage sur le long terme.

Source : cftc.fr

M.U.

Entre « crise de l'installation » et régulation, le débat reste ouvert

« La pénurie de médecins est générale » estime le syndicat majoritaire chez les médecins généralistes. Le syndicat MG France estime que la proposition de loi sur la régulation médicale, portée par le député socialiste mayennais Guillaume Garot, n'est pas une solution.

Une proposition de loi transpartisane (plus de 250 députés) portée par le député mayennais Guillaume Garot (PS), entend réguler l'installation des médecins pour lutter contre les déserts médicaux. Le Premier ministre, François Bayrou, a promis des mesures prochaines, alors que les syndicats de médecins sont vent debout contre l'atteinte à la liberté d'installation. Invités dans la matinale de France Inter mercredi 23 avril 2025, Guillaume Garot et Agnès Giannotti, médecin généraliste et présidente du syndicat MG France, ont exposé leurs points de vue.

Une « double crise »

« Notre proposition de loi va dans le bon sens. Le fait de ne pas avoir de médecin est vécu comme une terrible injustice et un sentiment d'abandon par des millions de Français », commente le député mayennais. « Nous partageons le constat. C'est la solution que nous ne partageons pas. Il n'y a pas assez de médecins de manière générale. Ce n'est pas une position de fond contre la régulation à l'installation. Cela se discute. Mais pas quand il y a déjà une pénurie de médecins », assure Agnès Giannotti.

La présidente de MG France évoque une « double crise. On a une pénurie de médecins et une crise de l'installation. Nous sommes en difficulté dans la France entière. La régulation n'apporte pas de solution. »

La régulation, « une solution parmi d'autres »

Selon le rapporteur de la proposition de loi, « toutes les politiques d'incitation [à l'installation des médecins, N.D.L.R] mises en œuvre depuis plus de vingt ans ont coûté des dizaines de millions d'euros et n'ont pas produit les résultats attendus. Il ne faut s'interdire aucune solution. La régulation de l'installation en est une. C'est un levier à activer parmi d'autres. »

Source : ouest-france

Les clés pour comprendre votre facture d'eau



Ouvrir son robinet a un coût. Il ne s'agit pas seulement de payer l'eau elle-même, mais aussi l'ensemble des services qui en assurent la distribution et le traitement. La tarification de l'eau repose en effet sur deux principes. Le premier : « l'eau paie l'eau ». Autrement dit, les services publics d'eau et d'assainissement sont financés par les recettes des factures d'eau, complétées par certaines subventions, telles que celles attribuées par les agences de l'eau. La facture d'eau finance sa production et sa distribution. Le second principe : « Pollueur-payeur ». Les coûts liés aux mesures de prévention et de lutte contre la pollution de l'eau sont assumés par les pollueurs – aussi bien les acteurs que l'activité à l'origine de la pollution. De ce fait, des organismes publics perçoivent des redevances et des taxes à travers la facture d'eau, qu'ils réaffectent sous forme d'aides, en particulier pour préserver les ressources en eau et les écosystèmes aquatiques. Ces principes posés, comprendre sa facture d'eau peut sembler complexe, mais c'est une étape essentielle pour mieux gérer sa consommation et ses dépenses.

Un document encadré

Si chaque distributeur d'eau a son propre modèle de facture, reste qu'elle doit être composée de trois parties (arrêté du 10 juillet 1996) : la distribution de l'eau, la collecte et le traitement des eaux usées, et les pré-

lèvements des organismes publics. Un rubriquage qui indique à l'utilisateur la répartition des montants facturés, en indiquant quels organismes ou services perçoivent chaque partie du paiement (par exemple, la collectivité locale, l'agence de l'eau, le service d'assainissement) et à quoi ces sommes servent (distribution de l'eau potable, traitement des eaux usées, entretien des réseaux, etc.).

En tête de facture, vous trouverez la « période considérée » qui correspond à la durée pendant laquelle votre consommation a été enregistrée et facturée. Elle indique les dates de début et de fin de la période de relevé ou d'estimation de votre consommation d'eau. En d'autres termes, cela précise pour quel laps de temps vous payez l'eau consommée. Cette période peut varier selon la fréquence de facturation. Dans chacune des rubriques sont indiqués le prix unitaire hors taxe, le montant hors taxe, le taux de TVA applicable et le montant total toutes taxes comprises.

Qui reçoit la facture ?

Tous les ménages utilisant les services publics d'eau et d'assainissement payent une facture d'eau... Mais tous n'en reçoivent pas une. Si vous êtes locataires ou copropriétaire et non abonné personnellement au service de l'eau, c'est votre bailleur ou syndic qui la reçoit. Elle cor-

respond à la consommation totale mesurée par le compteur général de la résidence. En l'absence de compteur, notamment dans les immeubles en copropriété, la répartition peut se faire en fonction des millièmes de charges ou de la surface du logement. Chaque année, votre bailleur ou syndic doit vous fournir des informations sur le prix de l'eau (par exemple, avec le relevé de régularisation des charges), ainsi que la note d'information sur la qualité de l'eau établie par l'agence régionale de santé (ARS).

Comment est facturée l'eau ?

L'eau est facturée en fonction de la consommation de l'utilisateur mesurée par un compteur. Les collectivités responsables de la gestion des services d'eau et d'assainissement des eaux usées peuvent appliquer un abonnement (relevé du compteur, entretien des installations, facturation...), mais ce n'est pas une obligation. En règle générale, il y a deux factures annuelles : la première, basée sur une estimation de la consommation pour le premier semestre, et la seconde, qui ajuste le montant en fonction du relevé annuel. Le télérelevé des compteurs permet de suivre les consommations, de détecter d'éventuelles fuites et d'assurer une facturation régulière. L'organisme responsable de la gestion de l'eau (les communes ou groupements de communes) collecte l'intégralité des recettes générées par les factures. Il reverse par la suite les redevances aux agences de l'eau.

Différents modes de tarification

Ce sont les collectivités en charge des services de l'eau et de l'assainissement (communes, intercommunalités...) qui fixent le prix de l'eau après délibération de leur conseil. Les modalités de tarification varient. La facture peut ainsi dépendre uniquement du volume d'eau consommé ou être composée d'une part fixe (ou abonnement) et d'une part variable qui dépend du volume d'eau consommé. D'autres formes de fixation du prix existent : la tarification progressive, le tarif au mètre cube croît à mesure que la consommation augmente, et la tarification saisonnière qui consiste à ajuster le prix du mètre cube en fonction de la période de l'année. Par exemple, durant l'été, lorsque la demande est plus élevée et que la ressource disponible est plus limitée, le prix du mètre cube augmente. Dans les communes de moins de 1 000 habitants disposant d'une ressource abondante, la tarification peut être forfaitaire, indépendante de la quantité d'eau consommée.

Prix moyen de l'eau

Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen de l'eau TTC (comprenant redevances, taxes et abonnement), sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, est de 4,52 €/m³. Ce tarif se décompose en 2,21 € pour l'eau potable et 2,31 € pour l'assainissement. Cela représente une facture moyenne par ménage de 542,40 €/an. (Selon l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, 2024)

Source : Cadre de Vie n°226

Les 3 postes du prix de l'eau et de l'assainissement

La distribution de l'eau

38 % de la facture

Financement de l'ensemble des étapes indispensables à l'obtention d'une eau de qualité :

- Le prélèvement de l'eau à la source.
- Les traitements pour la rendre potable.
- Le stockage.
- La distribution jusqu'au domicile.

1 - Eau potable

La collecte et le traitement des eaux usées

41 % de la facture

Frais d'assainissement : évacuation, dépollution et rejet des eaux usées. Cette rubrique n'apparaît que sur la facture d'un abonné raccordé à un assainissement collectif (tout à l'égout).

2 - Assainissement

Les organismes publics

21 % de la facture

Taxes et redevances pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques : lutte contre la pollution, protection de la santé et de la biodiversité, qualité de l'eau.

- La redevance « consommation d'eau potable » perçue auprès des abonnés.
- Les redevances pour « performances des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif »* payées par les collectivités et répercutées sur les abonnés.
- La taxe Voies navigables de France (VNF) pour financer l'entretien du réseau navigable français (pour certains riverains de ces voies).

*Sauf pour les abonnés ayant un abonnement non collectif.

3 - Redevances et taxes

Commémoration de la catastrophe de Courrières du 10 mars 1906

Ce lundi 10 mars 2025 a été célébré le 119^{ème} anniversaire de la Catastrophe de Courrières et nous étions, comme toujours, présents.

Il ne faut pas oublier que cette tragédie minière qui a fait 1099 victimes est la plus effroyable catastrophe en Europe et qu'elle mérite un hommage important en souvenir des mineurs disparus.

Comme chaque année, une haie d'honneur composée de gardes d'honneur de Lorette et de porte-drapeaux se tient alignée observant le long dépôt de gerbes auprès de la stèle de la Nécropole où sont déposés dans la fosse commune les restes des 272 mineurs non identifiés.

Les maires et élus du secteur, les représentants des associations locales et anciens mineurs, les différentes organisations syndicales, les organismes régionaux (ANG-DM, FILIERIS, CHM etc..) ainsi que la Sous-Préfète de LENS étaient présents.

Une gerbe en mémoire des disparus a été déposée par



la Section des Mineurs CFTC du Nord/Pas-de-Calais.

Il faut que cette cérémonie perdure, car le devoir de mémoire est essentiel afin de ne pas oublier les mineurs qui ont laissé leur vie dans cette terrible catastrophe.

Serge BOULINGUEZ



Une femme d'exception vient de nous quitter



Pour tout le monde, c'était Madame Alice et pour moi tout simplement Maman.

Elle avait déjà eu droit à un hommage de son vivant dans la revue confédérale en 2019, qui l'avait beaucoup touchée. Une reconnaissance tant méritée qu'elle a appréciée à sa juste valeur.

Elle était le dernier pilier présent au Syndicat des Mineurs CFTC à Merlebach depuis 1950, date de son embauche à l'âge de 20 ans en tant que secrétaire comptable, munie d'un Brevet et d'un CAP sténodactylo et comptabilité.

Elle a été jetée, dès le début, dans le grand bain en assurant des permanences sociales dans différentes villes du Bassin houiller, de Forbach à l'Hôpital ainsi que dans les locaux du syndicat à Merlebach. A cette époque tous les travaux de secrétariat et administratifs étaient bilingues français allemand, ce qu'elle pratiquait à la perfection à l'écrit comme à l'oral. Elle se chargeait de traduire et de corriger les articles des différentes publications telles que « La Voix du Mineur Lorrain » der « Querschlag » ainsi que pour l'Echo des Mines, tout comme les tracts, circulaires, affichages qui se faisaient dans les deux langues.

Elle a effectué le travail de comptable durant toute sa carrière à la CFTC et gérait les cotisations collectées manuellement dans les sections syndicales de plus de 100 communes du Bassin minier. Tous les bordereaux et décomptes étaient écrits à la main sur papier, jusque dans les années 80 où les prélèvements bancaires ont commencé.

Elle a vécu les grandes heures du syndicalisme chrétien en France et dans le bassin houiller en particulier. Elle a rencontré Robert Schuman, le père de l'Europe, au congrès des Mineurs à Merlebach, au tout début des années 1950. La grande grève de 1963 a été une épreuve difficile, dure et longue. Alice est restée mobilisée durant cinq semaines, des journées entières jusque tard le soir à réaliser des tracts et affichages afin d'informer les mineurs sur l'avancée des négociations, à une époque où il n'y avait pas d'informatique et où tout se faisait à la main, les tracts imprimés à la force des bras et les mains dans l'encre.

La scission de novembre 1964 a été pour elle un souvenir ô combien douloureux. Elle a fait partie de ceux qui sont restés fidèles à la CFTC quoi qu'il en coûte. En tant que adhérente et militante active, elle ne pouvait concevoir que la CFTC disparaisse et a consacré toute sa conviction et son temps à la reconstruction du syndicat des

mineurs dans le Bassin houiller aux côtés de grands responsables syndicaux tels que Robert Mourer et Marcel Monnet et autres fidèles militants. Elle a ainsi activement contribué au maintien de notre centrale syndicale CFTC.

Elle a côtoyé durant sa longue vie à la CFTC d'éminents responsables, tels que Joseph Sauty, Henri Meck, Jean Bornard, mais aussi Emile Engel, cofondateur de la CFTC des Mineurs de Lorraine, et surtout Robert Mourer, qui était la mémoire vivante du Syndicat de Lorraine.

Alice a pris sa retraite en 1996 et a poursuivi son engagement syndical bénévolement du lundi au vendredi. Elle a également exercé la fonction de trésorière des Mineurs retraités pendant 9 ans jusqu'en 2007 et en tant que trésorière adjointe jusqu'en 2010. Elle effectuait également depuis de très nombreuses années de la relecture pour LA COMETE, notre journal fédéral. Elle était d'une disponibilité et d'un dévouement exceptionnels.

Elle a évolué toute sa vie dans un monde d'hommes où elle n'a pas toujours eu droit, en tant que femme, au respect qu'elle méritait, mais elle était une femme de compromis et a toujours cherché à effacer les conflits, qu'elle ne supportait pas.

Personne n'oubliera sa voix au téléphone, son sourire, sa gentillesse et sa douceur. Elle accueillait chacun avec bienveillance et sans jugement. Elle était, tant qu'elle le pouvait, de tous les congrès et forums, qu'ils soient au niveau régional ou fédéral. Elle était encore présente au Congrès fédéral à Metz en 2023, toujours discrète et attentive.

C'est une chute sur le parking du Syndicat à Merlebach, le 7 février dernier, qui aura mis fin, bien involontairement, à son engagement. Elle a fait preuve durant près de 2 mois d'un courage à toute épreuve. Elle voulait plus que tout se remettre sur pieds et y était presque parvenue si une bronchite mal soignée à l'hôpital de Freyming, doublée d'une grippe A qui rodait dans les couloirs, n'avaient eu raison de ses dernières forces. Elle me disait, je veux sortir d'ici le plus vite possible, j'en ai marre ! Elle y serait parvenue, courageuse et volontaire.

Sa vie, durant ces 75 ans de présence à la CFTC et ses presque 95 ans, aura été une vie de combats professionnels et personnels, qu'elle a affrontés avec courage et sans frémir. Alice était une femme douce et forte à la fois que personne n'oubliera, telle sa personnalité était rayonnante et lumineuse.

Nous te disons Adieu ! Tu es partie le 31 mars rejoindre tous tes amis de la CFTC qui nous ont quittés avant toi et nous savons que tu veilleras toujours sur nous.

M.U.

Formations fédérales



À Dijon...

La formation FIME du mois de mars s'est tenue à Dijon. 16 stagiaires ont participé à cette session animée par Isabelle Asselino et Maurice Stella.

Les sujets suivants y ont été abordés :

- Histoire de la CFTC
- Organisation interne de la CFTC
- Spécificités de la CFTC
- Les mandats des IRP
- Les mandats internes à l'entreprise
- La protection des mandats
- Les ressources internes de la CFTC, le site, l'application
- Intervention partenaire MACIF.

Bonne route à tous ces nouveaux adhérents et qu'elle soit longue et constructive pour le soutien de tous nos militants et salariés.



À Niederbronn...

La formation développer sa section s'est tenue à Niederbronn du 9 au 11 avril, 17 stagiaires ont participé à cette session animée par Maurice Stella, Thierry Battmann et Ouardia Lombardi.

- Les thèmes suivants ont été abordés :
- Connaître les enjeux d'une section syndicale pour développer efficacement
- Réaliser le diagnostic de la CFTC dans son entreprise
- Construire un plan de développement dans sa section et répartir les actions
- Convaincre un sympathisant d'adhérer à la CFTC
- Convaincre un adhérent à militer.

Si chaque stagiaire fait un adhérent dans le mois prochain, ce sera mission accomplie.



À très vite

Joseph MUNICH
Responsable Formation CMTE

Plan de formation 2025



Chers Amis,

La Fédération CFTC-CMTE prend en compte vos souhaits et attentes en ce qui concerne la Formation, afin de répondre efficacement à nos adhérents sur le terrain dans le contexte social difficile que nous traversons.

La Représentativité résulte aussi de votre engagement ; la formation sera votre force !

Si vous ne pouvez participer à une formation à laquelle vous êtes inscrits, merci de prévenir le plus rapidement possible le Secrétariat Formation de votre absence.

Nous comptons sur vous !

Joseph MUNICH
Patrice UREK

<p>Janvier 2025 du 15 au 17 janvier DIJON RPS</p> <p>Février 2025 du 19 au 21 février NIEDERBRONN Négociation collectives</p> <p>Mars 2025 du 5 au 7 mars DIJON Formation initiale mandats et élus (FIME)</p> <p>Avril 2025 du 9 au 11 avril NIEDERBRONN Développement sa section</p> <p>Mai 2025 du 21 au 23 mai LA PETITE PIERRE Communication orale</p>	<p>Juin 2025 du 4 au 6 juin NIEDERBRONN Risques sociaux (RPS)</p> <p>Septembre 2025 du 17 au 19 septembre DIJON Justice (Maladie professionnelle - AT - Rente - Loi sociale)</p> <p>Octobre 2025 du 8 au 10 octobre NIEDERBRONN Comité social économique (CSE)</p> <p>Novembre 2025 du 19 au 21 novembre NIEDERBRONN RPS</p> <p>Décembre 2025 du 10 au 12 décembre PARIS FIME</p>
---	--



Inscrivez-vous à la Fédération CFTC-CMTE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS
auprès du Secrétariat Formation :

01 44 63 19 95

secretariat-formation@cftc-cmte.fr

Responsables Formation : Joseph MUNICH - Patrice UREK





Être assureur d'intérêt général c'est répondre aux besoins et contraintes de chacun de nos clients, en construisant, ensemble, une protection qui leur ressemble.

KLESIA s'engage pour la société en apportant des solutions de prévention d'assurance de personnes et de services simples, innovantes, solidaires et durables adaptées à vos besoins et à ceux de vos proches, tout au long de la vie. Au-delà de notre métier initial, nous agissons pour les plus fragiles, œuvrons pour le mieux vieillir et contribuons à rendre la santé accessible à tous.

KLESIA s'engage à vous assurer un avenir serein et contribue à la qualité de vie pour tous.

KLÉSIA
Assureur d'intérêt général